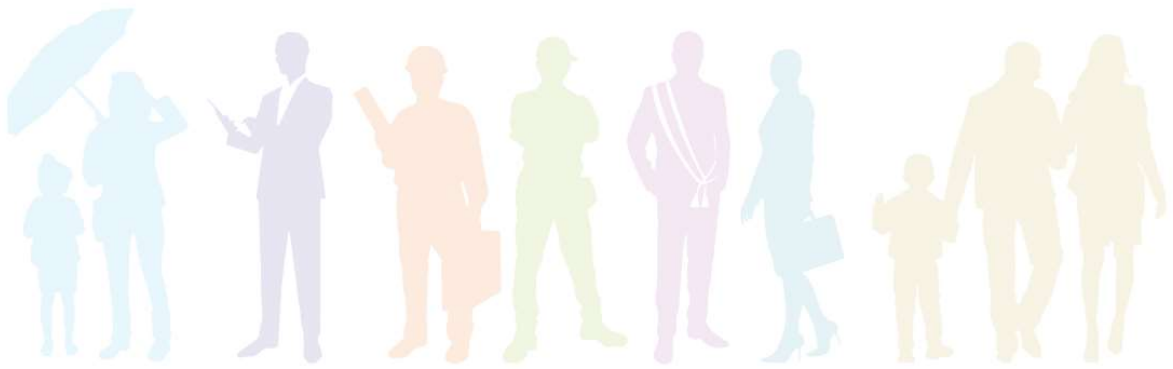




**LA STRATEGIE DU PAPI PCT [2024-
2029]**



La stratégie du PAPI PCT [2024-2029] sert de cadre à la définition du programme d'actions. Tenant compte du bilan du précédent PAPI et des enseignements du diagnostic approfondi et partagé du territoire, mais également des démarches stratégiques existantes et « supra » (PGRI, SLGRI, SDAGE), cette stratégie vise à définir les grands objectifs du PAPI PCT [2024-2029] par une approche combinant :

- Une vision pluridisciplinaire de la gestion des risques d'inondations sur le territoire,
- La prise en compte des trois risques d'inondations : débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine,
- Une continuité et une cohérence avec les stratégies en vigueur, et en particulier le Plan de Gestion du Risque Inondation et la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Toulon-Hyères en vigueur.

4.1 CADRE DE DEFINITION DE LA STRATEGIE DU PAPI PCT [2024-2029]

La stratégie du PAPI PCT [2024-2029] est définie selon le schéma suivant :

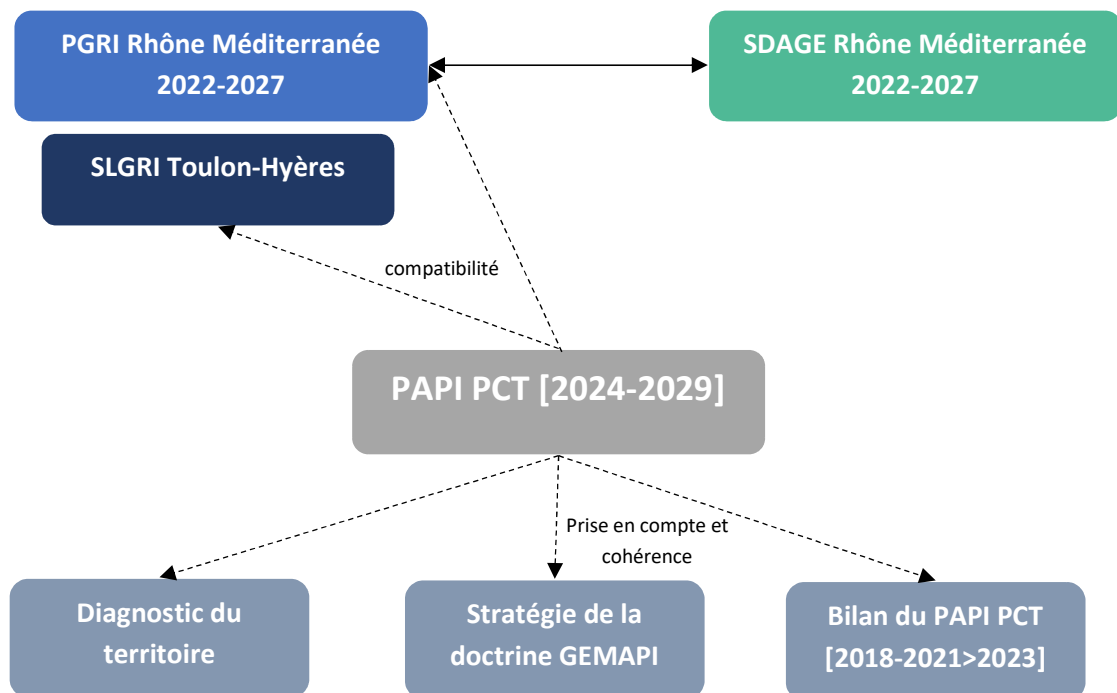


Figure 161 : Schéma synthétique du cadrage de la stratégie du PAPI PCT [2024-2029] (Mayane, 2022)

Tel qu'indiqué dans le cahier des charges PAPI 3 2021, la stratégie du PAPI doit tenir compte de celle de la SLGRI en vigueur sur tout ou partie du territoire PAPI, mais également des dispositifs dits « supra » en vigueur (Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)).

4.2 UNE STRATEGIE EN COHERENCE AVEC LES DISPOSITIFS « SUPRA »

4.2.1 Le PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le nouveau Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé par arrêté le 21 mars 2022. Ce nouveau PGRI, élaboré et coordonné par la DREAL, porte sur la période 2022-2027 et traite de la gestion des inondations par débordement, ruissellement et submersion marine. Ses dispositions concernent à la fois les territoires couverts par des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) mais également ceux concernés par une SLGRI.

Le PGRI a pour objectif global la réduction des effets négatifs des inondations à une échelle pertinente et permet :



- D'avoir une vision globale des actions à mener et participe à leur mise en place,
- D'identifier les dispositions nécessaires à l'atteinte de ses objectifs (opérationnels, recommandations, dispositions règlementaires).

Les actions, préalablement fixées par l'État et les parties prenantes dans la SNGRI, y sont hiérarchisées par priorité d'intervention. Pour cela, le PGRI s'accorde sur les différents schémas du territoire concerné, notamment sur les Schémas Directeurs de Prévision des Crues et les Schémas Départementaux de Prévention des Risques Naturels.

Les grands objectifs du PGRI sont définis de la manière suivante :

- Grand Objectif 1 : Mieux comprendre le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
- Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences
- Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

En prenant en compte les objectifs du TRI et les dispositions définies, le PGRI donne une portée juridique aux dispositions des stratégies locales. Il est opposable à l'administration et à ses décisions.

Le contenu du PGRI 2022-2027 est en partie lié à celui du SDAGE 2022-2027 sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI.

Les PLU et autres documents d'urbanisme, les programmes ou décisions administratives relatives au domaine de l'eau et les PPRI doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI.

Le PGRI est décliné à l'échelle locale en SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation). Cette dernière doit respecter les principes de solidarités, de subsidiarité, de priorisation et d'amélioration notamment évoqués dans la SNGRI.

Le PGRI Rhône-Méditerranée comprend un certain nombre de dispositions avec lesquelles les PAPI doivent être compatibles. Cette compatibilité est présentée dans le [Chapitre 4.5](#).

4.2.2 La SLGRI Toulon-Hyères

La SLGRI est une déclinaison locale du PGRI. Elle fixe des objectifs à atteindre et des dispositions à mettre en œuvre notamment à travers les PAPI.

Le territoire du PAPI PCT est concerné par la SLGRI Toulon-Hyères **approuvée le 21 décembre 2016**. Le contenu de la SLGRI est présenté ci-après. Etablie en cohérence avec la SLGRI Est-Var qui couvre notamment le bassin versant de l'Argens, la SLGRI comprend 33 dispositions dont :

- 2 dispositions spécifiques à la SLGRI Toulon-Hyères (« Identifier des espaces de ralentissement ou de répartition des écoulements pluviaux en zones urbaines » et « Prendre en compte la dynamique sédimentaire et les fonctionnalités écologiques des milieux marins dans la lutte contre l'érosion côtière »),
- 3 dispositions spécifiques à la SLGRI Est-Var,
- 28 dispositions communes.

L'ensemble de ces 33 dispositions sont classées selon les 5 Grands Objectifs du PGRI (cf. [Tableau 50](#)).

Les dispositions définies dans la SLGRI constituent le socle de la définition de la stratégie du PAPI et de la **constitution du programme d'actions**. La cohérence entre la SLGRI et la stratégie du PAPI PCT [2023-2029] est présentée dans le [Chapitre 4.5](#).

PGRI Rhône-Méditerranée	SLGRI Toulon-Hyères : Dispositions
Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les SCoT et PLU, en intégrant une vision par bassin versant
	Aider à l'élaboration des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales tout en prenant en compte les communes limitrophes, à travers une vision par bassin-versant
	Poursuivre le programme de PPRI défini sur le périmètre de la SLGRI en intégrant les retours d'expérience et les diagnostics de vulnérabilité à leur éventuelle révision. Et travailler à l'élaboration des PPR Littoraux
	Travailler à une doctrine commune pour la prise en compte du ruissellement dans la planification et les pratiques (urbanisme, agriculture)
	Intégrer les réflexions de l'atelier national « Argens » dans la planification et les démarches opérationnelles d'aménagement du territoire (spécificité Est-Var)
	Inciter et sensibiliser les communes et maîtres d'œuvre aux bonnes pratiques environnementales, agricoles et urbanistiques
Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Travailler plus en avant à la préservation des espaces stratégiques des milieux aquatiques, et en vue d'assurer un espace de bon fonctionnement aux cours d'eau
	Poursuivre durablement les porter à connaissance des ZEC en mettant en avant leur fonctionnalité naturelle
	Garantir l'entretien cohérent et différencié des cours d'eau et des réseaux pluviaux pour éviter l'aggravation des risques en amont et en aval (prévention des embâcles)
	Identifier des espaces de ralentissement ou de répartition des écoulements pluviaux en zones urbaines (spécificité Toulon-Hyères)
	Communiquer et s'organiser à différents niveaux pour lutter de façon solidaire contre les remblais illégaux en zone inondable
	Développer dans les projets d'aménagement les actions de restauration physique, de valorisation et de mise en valeur des berges, des milieux aquatiques et des espaces littoraux naturels
	Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans la conception des ouvrages et des projets (spécificité Est-Var)
	Prendre en compte la dynamique sédimentaire et les fonctionnalités écologiques des milieux marins dans la lutte contre l'érosion côtière (spécificité Toulon-Hyères)
Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	Améliorer l'anticipation en temps réel des crues, et promouvoir les nouveaux outils d'observation et de suivi des événements météorologiques
	Doter l'ensemble des communes du périmètre de la stratégie de DICRIM
	Optimiser et rendre opérationnel le volet inondation des PCS (voire PICS), en réalisant notamment des exercices de crise inondation par sous-bassins versants, et en améliorant les outils d'alerte
	Développer la connaissance et les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux touristiques (spécificité Est-Var)
	Mieux accompagner les actions de gestion de la vulnérabilité et leur financement
	Généraliser le retour d'expérience et en faire la diffusion au plus grand nombre
	Accompagner la planification dans les établissements recevant du public, dans les cellules familiales et les entreprises vulnérables, par la promotion des plans de gestion, de continuité d'activité, de gestion des déchets post-crise et de plan de retour à la normale
Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences	Mettre en place un Schéma d'Organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) et par-delà clarifier les compétences des différents acteurs dans un contexte institutionnel très évolutif (GEMAPI, loi NOTRe...)
	Faire émerger une culture de réseau entre acteurs de la même SLGRI, sur une base d'échange avec la CDRNM
	Coordonner l'articulation des documents territoriaux (SLGRI, PAPI, Contrat de Rivière, Contrat de Baie, Contrat de Territoire, SAGE, SCoT, etc.)
Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Identifier les actions d'amélioration de la connaissance sur le risque de ruissellement
	Continuer de promouvoir les campagnes d'information préventive et de sensibilisation des populations
	Identifier les sites stratégiques pour les repères de crues, et identifier les parkings ou sous-sols à risque
	Améliorer la connaissance des aléas côtiers en intégrant les évolutions potentielles engendrées par les changements climatiques dans l'état des connaissances.
	Définir les règles d'aménagement de la zone littorale en attente de nouvelles études réglementaires
	Définir une hydrologie de référence par bassin-versant ou fédération de bassins-versants adjacents Organiser la mobilisation du tissu associatif en construisant une nouvelle communauté autour de la thématique du risque

Tableau 55 : Objectifs et dispositions de la SLGRI Toulon-Hyères (décembre 2016)

4.2.3 Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse est un document de planification décentralisé, à portée juridique, qui définit, pour une période de six ans, les orientations fondamentales et dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques.

Il se focalise principalement sur trois sujets majeurs, à savoir :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique ;
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation.

Le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvé le 21 mars 2022.

Présentation du document	Contenu en lien avec les inondations
<p>Il comprend 9 orientations fondamentales dont les intitulés sont identiques à ceux du SDAGE 2016 – 2021, malgré quelques ajustements :</p> <p>OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique</p> <p>OF 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p> <p>OF 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p> <p>OF 3 : prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau</p> <p>OF 4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux</p> <p>OF 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</p> <p>OF 6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>OF 7 : atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p> <p>OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p> <p>Le contenu de l'ensemble des orientations fondamentales a été actualisé afin d'intégrer les évolutions du contexte du bassin Rhône-Méditerranée et des orientations et instructions nationales relatives à la politique de l'eau.</p>	<p>La problématique des inondations est abordée dans l'ensemble des orientations fondamentales (OF) et, plus particulièrement, dans l'OF8 qui consiste à articuler, de manière optimale la protection du fonctionnement naturel des milieux avec la lutte contre les inondations. Par le biais des différentes orientations fondamentales, le SDAGE propose des actions concrètes de prévention contre les inondations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les documents de planification doivent davantage intégrer les risques d'inondations. Le SDAGE encourage les collectivités à mettre en œuvre des politiques de valorisation des zones exposées aux risques d'inondation. • Afin de renforcer la gouvernance locale de l'eau à l'échelle des bassins versants, les instances de concertation relatives à la gestion de l'eau doivent systématiquement être associées à l'élaboration des documents (SLGRI, PAPI, SAGE ...). • La gestion des ruissellements par la rétention et l'infiltration des eaux à la source, en vue de réduire la pollution de ces dernières, concourent à prévenir également les risques d'inondation. • Les solutions fondées sur la nature et la restauration écologique doivent être recherchées pour lutter contre les inondations. Il s'agit ainsi de mettre en œuvre des projets intégrés visant simultanément les objectifs de prévention des inondations et de préservation ou restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Tableau 56 : Synthèse du contenu du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 (Mayane, 2022)

Le SDAGE s'assure d'être cohérent avec l'ensemble des documents supra, plus particulièrement, avec le PGRI du bassin Rhône Méditerranée. En effet, il s'articule avec les cinq grands objectifs du PGRI du bassin, notamment avec les GO2 et le GO4. Sa prise en compte dans le PAPI PCT sera donc assurée par celle du PGRI.

4.3 UNE COHERENCE NECESSAIRE AVEC LA DOCTRINE GEMAPI ET LA STRATEGIE DU PAPI PCT [2018-2021>2023]

4.3.1 La prise en compte de la doctrine GEMAPI

Dans le cadre de sa doctrine GEMAPI, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a défini une stratégie en cohérence avec les spécificités du territoire métropolitain. Ces dernières peuvent se résumer ainsi et rejoignent les conclusions du diagnostic approfondi du territoire :

- Un territoire urbain coincé entre un relief abrupt et la mer avec une artificialisation relativement importante des cours d'eau,
- Trois aléas concomitants et interconnectés,
- Un contexte pluviométrique méditerranéen favorisant des événements soudains et brutaux,
- Une forte urbanisation notamment dans les zones inondables,
- Des cours d'eau non domaniaux souvent artificialisés, mal entretenus par les propriétaires riverains,
- Des réseaux pluviaux non dimensionnés pour des événements d'occurrence supérieure à 10 ans,
- Un littoral avec un important usage touristique et portuaire.

La stratégie développée dans la doctrine GEMAPI repose ainsi sur deux lignes stratégiques majeures et 7 objectifs d'intervention :

Constat 1 : Très forts enjeux d'inondation en zones urbanisées

Ligne stratégique 1 : Priorisation des actions « Prévention et protection des personnes contre le risque inondations » avec priorité aux débordements de cours d'eau en lien avec le ruissellement et avec intégration de la qualité des milieux aquatiques

- Objectifs d'intervention Prévention des Inondations (OPI) :
 - OPI1 : Diminuer les risques d'inondation avec une vision intégrée sur le milieu urbain avec priorité aux débordements des cours d'eau,
 - OPI2 : Protéger les populations de phénomènes soudains (rupture d'ouvrages et submersion),
 - OPI3 : Réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience,
 - OPI4 : Développer la connaissance du risque et la gestion de crise.

Constat 2 : Cours d'eau très contraints par l'urbanisation et peu de zones humides

Ligne stratégique 2 : Préserver/développer la biodiversité et le bon fonctionnement des milieux aquatiques

- Objectifs d'intervention Milieux Aquatiques (OMA) :
 - OMA1 : Restaurer et entretenir les zones humides (naturelles et artificielles),
 - OMA2 : Restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau,
 - OMA3 : Restaurer l'état écologique.

La mise en cohérence entre ces lignes stratégiques et la stratégie du PAPI est mise en avant dans le descriptif des orientations stratégiques du PAPI PCT [2024-2029].

4.3.2 La recherche d'une continuité avec la stratégie du PAPI PCT [2018-2021>2023]

Dans le cadre de la précédente démarche PAPI, une stratégie avait été définie, et organisée selon des principes à « long terme », et des orientations stratégiques à « court terme ». **Par souci de cohérence et afin d'assurer une continuité entre les deux démarches PAPI, les principes à « long terme » seront préservés pour la définition des nouvelles orientations stratégiques du PAPI [2024-2029].**

La stratégie du PAPI PCT [2018-2021>2023] est présentée dans le schéma ci-après, extrait du dossier de candidature à la labellisation du PAPI.

Vision long terme

Principes

Principe 5 - Intégrer **urbanisme et risques** : planifier l'aménagement du territoire en lien étroit avec les risques d'inondation à toutes les échelles territoriales concernées

Principe 2 – Développer un niveau élevé d'**information sur les risques** adapté aux différents publics pour améliorer la conscience du risque

Principe 1 - Mettre en œuvre sur chaque bassin versant et chaque secteur littoral des **stratégies d'intervention et d'aménagements structurels adaptés** permettant de réduire les risques encourus vis-à-vis des différents phénomènes à l'origine des inondations (ruissellement, crue des fleuves côtiers, submersion marine, débordement des réseaux pluviaux lors d'épisodes pluvieux d'intensité extrême)

Principe 3 - Définir et mettre en œuvre des opérations de **réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens** vis-à-vis de l'ensemble des phénomènes extrêmes, vis-à-vis en particulier des entreprises, des logements, du parc urbain, des réseaux en réponse aux dommages et impacts très importants sur l'ensemble du tissu urbain du territoire.

Principe 4 - Poursuivre et intensifier les efforts sur la **gestion de crise à l'échelle intercommunale** pour améliorer la sécurité des personnes et la résilience du territoire

Projet court terme

Orientations stratégiques

OS1 : Développer une connaissance homogène sur le territoire sur les risques d'inondation prenant en compte les différents phénomènes à l'origine des aléas (crues des fleuves côtiers, ruissellement et débordement des réseaux pluviaux en milieu urbain, submersion marine), en assurer une **large diffusion auprès du public et une prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme**.

OS2 : Poursuivre la dynamique en cours sur les sous-bassins versants les plus avancés en termes de stratégie de réduction du risque dans des actions visant à augmenter la sécurité des biens et des personnes par la mise en œuvre d'**aménagements structurels de réduction ou d'atténuation des aléas**.

OS5 : Elaborer une stratégie d'intervention sur l'ensemble du territoire avec un plan de travail concerté et intégré pour la mise en œuvre du PAPI suivant

OS4 : Initier une démarche volontariste avec les acteurs socio-économiques de **réduction de la vulnérabilité** des personnes et de limitation des dommages aux biens, en prévision d'une démarche plus ambitieuse de réduction de la vulnérabilité qui sera menée au cours d'un PAPI ultérieur

OS3 : Poursuivre et intensifier les efforts sur la surveillance, la connaissance fine des enjeux pour une meilleure gestion de crise à l'échelle intercommunale

Figure 162 : Synthèse de la stratégie du PAPI PCT [2018-2021>2023] (source : dossier de candidature MTPM)

4.4 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PAPI PCT [2024-2029]

La stratégie du PAPI PCT [2024-2029] est déclinée selon les 5 grands principes définis dans le PAPI PCT [2018-2021>2023] pour la vision à long terme, auxquels nous avons ajouté un « Principe 0 » dédié à la gouvernance du PAPI. Il est entendu que cette stratégie s'applique au territoire élargi au bassin versant du Grand Vallat, non pris en compte dans le précédent PAPI PCT.

Pour chaque nouvelle orientation stratégique (OS), il est précisé des éléments de contexte et de justification, basés principalement sur les enseignements du bilan du PAPI [2018-2021>2023] et du diagnostic approfondi du territoire.

Les fiches actions comprennent l'orientation stratégique à laquelle elles font référence. Pour chaque OS, il est également rappelé les actions qui seront mises en œuvre dans le PAPI et les objectifs à atteindre.

N°OS	Intitulé de l'Orientation Stratégique
0-1	Elargir la gouvernance du PAPI PCT [2024-2029] en adéquation avec le nouveau périmètre et les dispositifs en vigueur
0-2	Doter la Métropole Toulon Provence Méditerranée de moyens humains suffisants et cohérents avec le programme d'actions et le niveau d'ambition du territoire
1-1	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique en utilisant le plus possible des solutions fondées sur la nature
1-2	Poursuivre les programmes d'aménagement engagés sur le territoire afin de réduire l'occurrence des crues et limiter les dommages sur les zones à enjeux
1-3	Poursuivre la mise en œuvre de dispositifs de gestion des écoulements et de réduction des inondations liées au ruissellement en milieu urbain
1-4	Améliorer la protection face au risque submersion marine
2-1	Poursuivre le déploiement d'outils et d'actions de sensibilisation adaptés au territoire du PAPI PCT (acteurs, aléas)
2-2	Elargir et cibler les outils de communication sur les comportements
3-1	Intensifier les démarches de réduction de la vulnérabilité des bâtis à usage d'habitation en priorisant les enjeux les plus vulnérables
3-2	Poursuivre la démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques en y intégrant les établissements publics, les campings et les activités agricoles, à l'échelle du nouveau périmètre du PAPI PCT
3-3	Mobiliser les gestionnaires de réseaux par le partage des informations sur la connaissance des risques et l'appui à la définition de mesures de réduction de la vulnérabilité de leurs équipements
4-1	Poursuivre l'amélioration de la prévision des crues et des phénomènes de ruissellement, dans un contexte de recrudescence des événements de pluies méditerranéennes intenses
4-2	Maintenir l'opérationnalité des dispositifs de gestion de crise en veillant à l'articulation entre les PCS et les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) en vigueur ou à venir
5-1	Poursuivre et améliorer la maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées aux risques d'inondation, notamment dans les zones à fortes densités urbaines

Tableau 57 : Synthèse des orientations stratégiques du PAPI PCT [2024-2029]

Principe 0 : Pérenniser une gouvernance partagée et fondée sur le partage et la concertation, autour de la Métropole TPM, et sur un périmètre élargi au bassin du Grand Vallat, en relation avec les EPCI du périmètre élargi

OS 0.1 : Elargir la gouvernance du PAPI PCT [2024-2029] en adéquation avec le nouveau périmètre et les dispositifs en vigueur

Eléments de justification et objectifs : Depuis 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée porte une démarche PAPI sur un périmètre incluant les communes de l'EPCI et quelques communes de la CC Vallée du Gapeau. Dans un souci de cohérence hydrographique mais également de prise en compte des risques d'inondation à l'échelle du bassin de vie de l'aire toulonnaise, le périmètre du PAPI PCT [2024-2029] a été élargi au bassin versant du Grand Vallat qui occupe une part importante de la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume.

La nouvelle gouvernance mise en place dans ce PAPI visera à intégrer les acteurs du périmètre élargi et en premier lieu la CA Sud-Sainte-Baume. Il s'agira de trouver les leviers nécessaires à une concertation harmonisée entre les deux structures intercommunales afin de mener une politique cohérente de gestion du risque inondation à l'échelle du périmètre du PAPI, sous portage et animation de la Métropole TPM et avec l'appui du Syndicat Mixte de la Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents, situé à cheval sur les deux EPCI.

Par ailleurs, certaines communes étant situées sur plusieurs bassins hydrographiques (exemples de Signes, La Farlède, La Crau, Hyères et Solliès-Ville concernées également par le Gapeau), il s'agira dans le cadre de cette gouvernance de trouver des synergies avec la structure porteuse du PAPI voisin (PAPI Gapeau) dans une logique de démarches cohérentes avec la SLGRI commune aux deux PAPI (SLGRI Toulon-Hyères).

Enfin, cette orientation stratégique visera à assurer une cohérence dans la mise en œuvre des actions du PAPI PCT avec les autres dispositifs et contrats existants sur tout ou partie du territoire : Contrat de Baie des Iles d'Or, SAGE Gapeau, SCoT Provence Méditerranée, SLGRI Toulon-Hyères, etc.

Mise en œuvre de l'OS 0.1 : Action 0.1 et instances de gouvernance dédiées au portage et au suivi du PAPI (COTECH, COPIL, collègues thématiques).

OS 0.2 : Doter la Métropole Toulon Provence Méditerranée de moyens humains suffisants et cohérents avec le programme d'actions et le niveau d'ambition du territoire

Eléments de justification et objectifs : Le programme d'actions du PAPI PCT [2024-2029] comporte un volume ambitieux d'actions dont une grande majorité sera portée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée. A ce jour, la Métropole est dotée d'une animatrice du PAPI et d'agents mobilisés en partie sur différentes actions du PAPI et notamment sur la mise en œuvre du PICS ou le suivi/conduite des études et opérations de travaux. A travers le PAPI PCT [2024-2029], il s'agira de pérenniser la bonne conduite des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, mais également de se doter des moyens humains nécessaires et adaptés pour la mise en œuvre des actions du PAPI. Le chapitre dédié à la Gouvernance du PAPI présente l'état des moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre des actions de la Métropole.

Mise en œuvre de l'OS 0.2 : Action 0.1 et équipe-projet dédiée au portage du PAPI et à la mise en œuvre des actions.

Principe 1 : Mettre en œuvre sur chaque bassin versant et chaque secteur littoral des stratégies d'intervention et d'aménagements structurels adaptés permettant de réduire les risques encourus vis-à-vis des différents phénomènes à l'origine des inondations (ruissellement, crue des fleuves côtiers, submersion marine)

NB : l'intitulé de ce Principe 1 a été adapté afin d'exclure la question du débordement des réseaux pluviaux dans la stratégie PAPI. La gestion du pluvial (de manière globale), est traitée dans le cadre des problématiques de ruissellement en milieu urbain.

OS 1.1 : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique en utilisant le plus possible des solutions fondées sur la nature

Éléments de justification et objectifs : Les cours d'eau du périmètre du PAPI PCT sont fortement anthropisés : tous traversent en partie ou en totalité des zones urbaines et ont connu de forts aménagements (recalibrage, minéralisation des berges et du fond du lit, etc.). L'artificialisation des berges, la couverture ou le busage des cours d'eau sont historiquement très hétérogènes, réalisés sans respect des règles de l'art par les riverains, et présentent un danger d'effondrement (risque d'embâcles et d'effondrement par suite). Ces aménagements ont par ailleurs un impact notable sur le régime des cours d'eau en crue, mais également sur la vie aquatique, relativement pauvre sur la plupart des cours d'eau. Dans le même temps, on observe un changement de paradigme dans la gestion des écoulements et la protection contre les inondations, avec un développement de solutions basées sur la nature ou techniques dites « douces ».

Cette disposition stratégique vise à :

- Améliorer la connaissance des ouvrages de génie civil sur les cours d'eau (berges artificialisées ou fermeture du lit) grâce à un diagnostic foncier et technique qui permettra d'établir la future politique d'intervention de la Métropole sur ces ouvrages,
- Permettre d'améliorer la situation actuelle en développant autant que possible et sous réserve d'un gain positif et notable sur le fonctionnement hydraulique, des opérations de restauration morphologique ou de mise en œuvre de solutions basées sur la nature,

Cette orientation stratégique visera également à pérenniser les programmes d'entretien de la ripisylve menés sur différents bassins versants.

Cette OS est cohérente avec l'OPI 1, OPI 2, les OMA 2 et OMA 3 de la doctrine GEMAPI.

Mise en œuvre de l'OS 1.1 : Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers les actions de l'axe 6 du PAPI.

OS 1.2 : Poursuivre les programmes d'aménagement engagés sur le territoire afin de réduire l'occurrence des crues et limiter les dommages sur les zones à enjeux

Éléments de justification et objectifs : Les bassins versants de l'Eygoutier, de la Reppe et du Grand Vallat bénéficient, sous l'impulsion des syndicats de rivière, de programmes d'aménagements visant à réduire l'occurrence des crues dommageables et limiter ainsi les conséquences négatives des inondations. Sur ces bassins, des études hydrauliques et hydromorphologiques ont été réalisées, permettant d'engager des premières opérations de travaux (exemple de l'Eygoutier dans le cadre du PAPI PCT [2018-2021]).

Cette orientation stratégique visera à poursuivre (Eygoutier) ou engager sur les autres bassins versants ces programmes de travaux, en privilégiant autant que possible les solutions douces (zones d'expansion de crue, restauration morphologique) et les aménagements multifonctionnels (parc paysager, terrain de sports, espace ludique, parc de stationnement) et dans le respect des résultats des analyses coûts-bénéfices, multicritères et du non-impact sur l'environnement. En lien avec la SLGRI et les documents d'urbanisme, les ZEC potentiellement identifiées, préservées ou optimisées devront faire l'objet d'un porter à connaissance en mettant en valeur leur fonctionnalité naturelle.

Cette OS est cohérente avec les OPI 1 et OPI 2 de la doctrine GEMAPI.

Mise en œuvre de l'OS 1.2 : Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers les actions de l'axe 6 du PAPI.

OS 1.3 : Poursuivre la mise en œuvre de dispositifs de gestion des écoulements et de réduction des inondations liées au ruissellement en milieu urbain

Eléments de justification et objectifs : Le bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais est marqué par des zones urbanisées notamment le long du littoral mais également dans l'ensemble des communes de la Métropole de Toulon. Compte tenu de cette urbanisation et des phénomènes pluvieux intenses, une grande partie du territoire du PAPI PCT est fortement exposé aux phénomènes de ruissellement.

Les schémas de gestion des eaux pluviales urbaines actuellement en cours sur des secteurs homogènes de la Métropole, visent à optimiser la gestion des eaux pluviales jusqu'à des pluies décennales. Il s'agit par ailleurs pour certains secteurs à enjeux d'identifier les aménagements susceptibles de limiter l'impact des pluies intenses supérieures à 10 ans lorsque le réseau souterrain est saturé.

Ces études localisées des schémas directeurs pluviaux adossés aux études hydrogéomorphologiques des bassins versants et à l'étude CEREMA sur le risque ruissellement réalisées dans le cadre du PAPI [2018-2021>2023], devront permettre d'établir la politique métropolitaine sur la gestion du ruissellement intense.

Mise en œuvre de l'OS 1.3 : Cette orientation stratégique sera mise en œuvre principalement à travers les actions de l'axe 4 du PAPI.

OS 1.4 : Améliorer la protection face au risque submersion marine

Eléments de justification et objectifs : Sur la base des zones identifiées dans le Porter A Connaissance « Submersion marine » notifié par l'Etat en 2017, cette orientation stratégique vise à définir les interventions de la Métropole pour lutter contre l'aléa submersion marine.

Il s'agira dans un premier temps d'élaborer la stratégie métropolitaine sur la gestion du risque submersion marine en l'adossant à la stratégie métropolitaine de gestion du trait de côte réalisée en partenariat avec le CEREMA.

Cette stratégie permettra dans un second temps de définir les opérations d'aménagement à mettre en œuvre au-delà de celles déjà identifiées (protection baie des Sablettes) et définir des mesures de mitigation.

Mise en œuvre de l'OS 1.4 : Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers les actions des axes 4 et 5 du PAPI.

Éléments de justification et objectifs : De nombreux outils de sensibilisation au risque inondation ont été créés dans le cadre du PAPI [2018-2021>2023], à l'attention de cibles différentes : grand public, jeunes, élus, acteurs économiques, exploitants agricoles, professionnels de l'aménagement, acteurs du tourisme. Ces outils ont permis de déployer des campagnes de communication importantes et de rendre ainsi ces acteurs plus résilients face au risque inondation.

Cette orientation stratégique devra permettre de maintenir ces efforts de sensibilisation et d'étendre cette stratégie de communication au périmètre élargi du PAPI. Il s'agira de toucher le plus grand nombre en adaptant les messages et les contenus aux différentes cibles, et en traitant tous les types d'inondations pouvant survenir sur le territoire : débordement, ruissellement, submersion marine. La bonne compréhension des consignes et des bons comportements à adopter sera une priorité compte tenu de la brutalité des phénomènes pouvant survenir sur le territoire. Enfin, il sera nécessaire à travers ce PAPI, de veiller à mettre à jour les DICRIM existants et à assurer leur bonne diffusion, mais également à poursuivre le travail d'identification et de pose des repères de crue engagés dans le précédent PAPI.

Cette OS est cohérente avec l'OPI 4 de la doctrine GEMAPI.

Mise en œuvre de l'OS 2.1 : Cette orientation stratégique sera mise en œuvre principalement à travers l'axe 1 du PAPI. Des actions de communication ciblées seront également rattachées à des opérations des axes 3, 4, 5 et 6.

OS 2.2 : Elargir et cibler les outils de communication sur les comportements

Éléments de justification et objectifs : Le territoire du PAPI PCT est en secteur à très fort attrait touristique (population multipliée par 35 en période estivale). Sous l'effet du changement climatique, les épisodes méditerranéens intenses qui jusqu'alors se produisaient essentiellement en automne ou au printemps, peuvent désormais survenir à toute période de l'année et notamment durant le pic de la saison estivale : les épisodes marqués des étés 2021 et 2022 ont rappelé à quel point le littoral toulonnais pouvait être exposé et vulnérable aux inondations brutales par ruissellement urbain. D'après les données du PAPI PCT [2018-2021], près de 20 000 habitants « touristiques » sont exposés l'aléa inondation par débordement de cours d'eau (aléa moyen).

Au vu de la configuration du territoire, les aménagements structurels possibles sont largement insuffisants pour gérer les pluies intenses. Il est donc nécessaire d'avoir une campagne de communication très forte sur les bons comportements à adopter.

Les publics concernés sont principalement :

- Les estivants,
- Les utilisateurs de parkings (notamment situés en sous-sol),
- Les usagers de la route selon leur mode de déplacement (trottinette, vélo, voiture tous modes confondus, piétons, etc.).

La mise en œuvre de cette OS intégrera le plan de communication élaboré dans le PAPI [2018-2021>2023] et en cohérence avec les actions de l'OS 2.1.

Mise en œuvre de l'OS 2.2 : Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers l'axe 1 du PAPI (communication) mais également en lien avec la réduction de la vulnérabilité des activités économiques (OS 3.2 & axe 5 du PAPI).

Principe 3 : Définir et mettre en œuvre des opérations de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques d'inondations, au profit en particulier des entreprises, des logements, du parc urbain, des réseaux en réponse aux dommages et impacts très importants sur l'ensemble du tissu urbain du territoire

OS 3.1 : Intensifier les démarches de réduction de la vulnérabilité des bâtis à usage d'habitation en priorisant les enjeux les plus vulnérables

Éléments de justification et objectifs : Le territoire du PAPI PCT [2024-2029] comporte de nombreux enjeux bâtis à usage d'habitation. Ainsi, ce sont plus de 30 000 logements qui sont situés en zone inondable par débordement de cours d'eau (aléa moyen) et plus de 8 000 par submersion marine. Si la grande majorité de ces logements se situent dans des résidences à étage, près de 11 000 (9000 pour le débordement, 2 000 pour la submersion) sont considérés comme des logements fortement vulnérables : maisons de plain-pied, maisons à étage, appartement en rez-de-chaussée. Les dommages monétaires sont par ailleurs évalués à plus de 145M€.

Si le PAPI PCT [2018-2021] a permis d'initier une première démarche de réduction de la vulnérabilité auprès des propriétaires de biens à usage d'habitation (communication d'une plaquette d'information, diagnostics de vulnérabilité), le PAPI PCT [2024-2029] vise un objectif ambitieux et permettre d'intensifier cette démarche, en l'étendant à l'ensemble du périmètre, mais également en accompagnant les particuliers dans la réalisation de travaux concrets de mitigation. Pour atteindre ces objectifs, des actions fortes de communication, devront être menées afin de s'assurer que ces dispositifs soient connus par le plus grand nombre. Cette OS visera ainsi à réduire les dommages économiques potentiels des inondations.

Par ailleurs, un recensement relativement précis a été réalisé sur le périmètre du PAPI PCT [2018-2021] et de la métropole toulonnaise permettant d'identifier plus de 3 800 locaux en sous-sol. Ceux-ci sont des caves, des parkings, des garages privés. Face à la menace exercée par les inondations (et notamment par ruissellement urbain) sur ces enjeux particuliers, il conviendra à travers le PAPI de mener des actions spécifiques sur les enjeux situés en sous-sol. En effet, plusieurs études récentes ont démontré que la grande majorité des victimes lors d'inondations (notamment dans le Sud-Est de la France) ont été causés par des comportements inadaptés de personnes s'étant introduites dans leur sous-sol pour évacuer leur véhicule notamment).

Cette orientation stratégique pourra se traduire par des diagnostics et actions de réduction la vulnérabilité (en lien avec les propriétaires et/ou gestionnaires) : mesures de mitigation, protection des entrants, sensibilisation et signalétique, évacuation préventive, etc., mais également des actions de communication à destination des usagers des propriétaires, occupants et usagers des parkings.

Cette OS est cohérente avec l'OPI 3 de la doctrine GEMAPI.

Mise en œuvre de l'OS 3.1 : Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers les actions des axes 1 (sensibilisation) et 5 (réduction de la vulnérabilité) du PAPI.

OS 3.2 : Poursuivre la démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques en y intégrant les établissements publics, les campings et les activités agricoles, à l'échelle du nouveau périmètre du PAPI PCT

Éléments de justification et objectifs : Le diagnostic approfondi du territoire fait état de nombreux enjeux participant à la vie économique du territoire, situés en zone inondable. Pour l'aléa débordement de cours d'eau (aléa moyen), ce sont ainsi près de 8 500 activités économiques, 100 bâtiments accueillant des populations sensibles (écoles, structures de soins, etc.), 20 campings et 20 bâtiments utiles à la gestion de crise qui seraient impactés directement par une inondation.

Dans la continuité des démarches engagées sur le territoire par les chambres consulaires et en particulier par la Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI) du Var, cette orientation stratégique devra permettre de poursuivre l'action de diagnostic de vulnérabilité auprès des activités économiques en y intégrant les activités agricoles (en lien avec la Chambre d'Agriculture du Var). Une ou plusieurs démarches spécifiques pourraient également concerner des enjeux particulièrement sensibles et prioritaires à différents degrés : vulnérabilité (campings, établissements accueillant une population sensible) ou utiles à la gestion de crise.

Ces démarches devront permettre la réalisation des diagnostics de vulnérabilité mais également l'accompagnement des gestionnaires dans la mise en œuvre de mesures organisationnelles (plans d'évacuation, Plans Particuliers de Mise en Sûreté, Plan d'Organisation et de Mise en Sécurité (POMSE), cahier de prescription des mesures de sécurité, Plans de Continuité d'Activité, etc.).

Mise en œuvre de l'OS 3.2 : Cette orientation stratégique sera principalement mise en œuvre à travers des actions de l'axe 5. Certaines actions de l'axe 1 ou de l'axe 3 du PAPI pourront également répondre à cette OS.

OS 3.3 : Mobiliser les gestionnaires de réseaux par le partage des informations sur la connaissance des risques et l'appui à la définition de mesures de réduction de la vulnérabilité de leurs équipements

Eléments de justification et objectifs : Le diagnostic approfondi du territoire fait état de nombreux équipements et réseaux en zone inondable. Parmi ceux-ci, on note qu'en aléa moyen débordement de cours d'eau, 50 km de routes et 12 km de voies ferrées seraient potentiellement impactés, près de 300 postes électriques, des équipements nécessaires pour l'alimentation en eau potable ou la salubrité (stations d'épuration, déchetteries).

Les gestionnaires de réseaux n'ayant spécifiquement été mobilisés durant la mise en œuvre du PAPI PCT [2018-2021], le prochain PAPI devra permettre a minima de transmettre les informations de connaissance sur les aléas inondations et partager avec eux les actualités du PAPI (travaux en prévus/en cours/réalisés, mesures de gestion de crise définies à travers les PCS et PICS, actions de sensibilisation qu'ils pourraient adapter et utiliser, etc.). Cette orientation stratégique pourra notamment être abordée à travers la gouvernance du PAPI et l'intégration de certains gestionnaires de réseaux dans le collège thématique « acteurs économiques ».

Mise en œuvre de l'OS 3.3 : Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers les organes de gouvernance du futur PAPI [2024-2029].

Principe 4 : Poursuivre et intensifier les efforts sur la gestion de crise à l'échelle intercommunale pour améliorer la sécurité des personnes et la résilience du territoire

OS 4.1 : Poursuivre l'amélioration de la prévision des crues et des phénomènes de ruissellement, dans un contexte de recrudescence des événements de pluies méditerranéennes intenses

Eléments de justification et objectifs : Le territoire du PAPI n'est pas couvert par le réseau national de surveillance des cours d'eau. De fait, et notamment dans le cadre du PAPI [2018-2021], plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre afin de fournir un service de prévision des crues et des phénomènes de pluies intenses pouvant générer du ruissellement ou des crues soudaines de petits cours d'eau : installation de capteurs des niveaux d'eau, pluviomètres, caméras de surveillance et de mesure des débits, abonnement à un service de veille hydrométéorologique. De plus, le territoire est majoritairement couvert par le service Vigicrues Flash et entièrement par le service APIC.

Dans la continuité du travail initié dans le premier PAPI, il conviendra à travers le PAPI [2024-2029] de poursuivre l'amélioration de la prévision des crues et précipitations intenses notamment en pérennisant les outils et services existants mais également en déployant de nouveaux équipements notamment sur les secteurs les plus exposés (bassin de l'Eygoutier par exemple). Ces dispositifs devront permettre d'anticiper le déclenchement des premières mesures de sauvegarde et devront par conséquent s'intégrer dans les outils de gestion de crise (PCS, PICS). Enfin, la réflexion sur la mise en place d'un Système d'alerte local (SDAL), en collaboration avec le Service de Prévision des Crues (SPC) Méditerranée-Est sera poursuivie.

Mise en œuvre de l'OS 4.1 : Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers les actions de l'axe 2 du PAPI.

OS 4.2 : Maintenir l'opérationnalité des dispositifs de gestion de crise en veillant à l'articulation entre les PCS et les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) en vigueur ou à venir

Eléments de justification et objectifs : Le diagnostic approfondi du territoire fait état d'un fort déploiement des outils de gestion de crise sur le territoire du PAPI : toutes les communes sont dotées d'un PCS et la Métropole de Toulon est précurseur dans la mise en œuvre du PICS. Certains PCS sont à jour et opérationnels, notamment du fait des épisodes récurrents frappant le territoire, mais une amélioration doit être recherchée notamment par le biais d'exercices réguliers de gestion de crise communaux et intercommunaux.

Avec la Loi Matras et la nouvelle obligation portée aux EPCI de produire un PICS, le PAPI [2024-2029] permettra également de poursuivre le déploiement et l'opérationnalité du PICS de MTPM.

Enfin, compte tenu de la multitude de dispositifs existants de gestion de crise, il sera nécessaire à travers cette OS de vérifier la compatibilité et la cohérence entre ces outils : PCS, PICS, mais également des dispositifs plus spécifiques tels que les POMSE, PPMS, PCA, etc. Les retours d'expérience établis systématiquement après chaque exercice ou épisode devront permettre d'améliorer l'opérationnalité de ces outils.

Cette OS répond à l'OPI 4 de la doctrine GEMAPI.

Mise en œuvre de l'OS 4.2 : Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers les actions de l'axe 3 du PAPI.

Éléments de justification et objectifs : Le territoire du PAPI a connu une croissance importante de la population depuis 1990 (entre + 5% et +117% !). Si cette croissance diminue légèrement sur quelques communes de l'aire toulonnaise, elle continue de s'accroître dans la grande majorité des communes du territoire. A cela s'ajoute un territoire fortement urbanisé, avec une densité urbaine importante et supérieure à la moyenne nationale sur la quasi-totalité des communes du territoire.

Afin de contenir le développement des zones urbanisées dans les secteurs à risque, 11 des 21 communes se sont vues dotées d'un PPRi, 3 supplémentaires disposent d'un PER, soit 14 des 21 communes qui sont couvertes par un outil de maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables.

Face à l'exposition relativement importante du territoire face aux risques d'inondation, et en tenant de la bonne intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme, il s'agira à travers cette disposition de poursuivre les efforts engagés par les collectivités et les services de l'Etat pour une meilleure maîtrise de l'aménagement du territoire et de l'urbanisation dans les zones inondables et prioritairement dans les zones les plus exposées. Les outils développés dans le cadre du PAPI PCT [2018-2021>2023] pourront notamment être approfondis et utilisés à ces fins. Le SCOT et les PLU devront faire l'objet de mises à jour afin de mieux prendre en compte les risques d'inondations (ruissellement notamment) et en y intégrant les nouveaux éléments de connaissance sur les aléas (cartographies). Une priorité d'action devra être menée sur les communes ayant connu une forte artificialisation des sols en zones inondables (partie Est du territoire = bassins de l'Eygoutier et du Roubaud).

Mise en œuvre de l'OS 5.1 : Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers les actions de l'axe 4 du PAPI.

4.5 MISE EN COHERENCE DE LA STRATEGIE DU PAPI PCT [2024-2029] AVEC LE PGRI 2022-2027 ET LA SLGRI TOULON-HYERES

La stratégie du PAPI PCT [2024-2029] se résume en 14 Orientations Stratégiques (OS), celle-ci répondant en tous points aux axes stratégiques du dispositif PAPI, hormis à l'axe 7, le territoire ne comprenant pas d'ouvrage de protection contre les inondations.

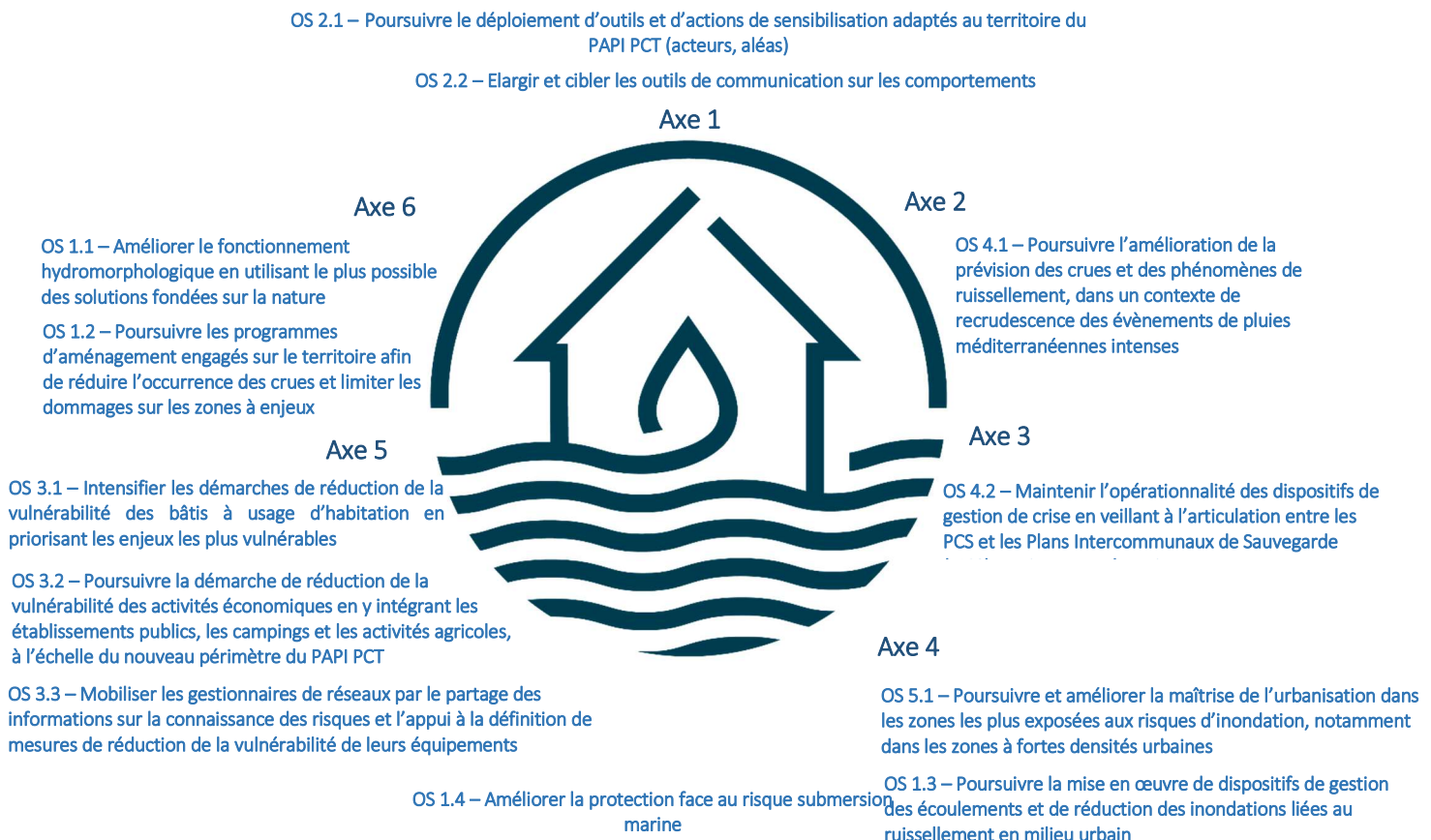


Figure 163 : Cohérence entre le PAPI PCT et les axes PAPI (Mayane, 2022)

Le nouveau PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée contient des recommandations adressées aux porteurs de PAPI, précisées selon les 5 Grands Objectifs (GO).

Le tableau ci-après démontre la cohérence entre les différentes stratégies : PAPI, dispositions spécifiques du PGRI 2022-2027 et orientations stratégiques de la SLGRI Toulon-Hyères en vigueur.

Intitulé de l'Orientation Stratégique du PAPI PCT [2024-2029]	Lien avec les dispositions spécifiques du PGRI	Lien SLGRI
Principe 0 : Pérenniser une gouvernance partagée et fondée sur le partage et la concertation, autour de la Métropole TPM, et sur un périmètre élargi au bassin du Grand Vallat, en relation avec les EPCI du périmètre élargi		
OS 0-1 Elargir la gouvernance du PAPI PCT [2024-2029] en adéquation avec le nouveau périmètre et les dispositifs en vigueur	Ces OS sont liées au Grand Objectif 4 : « Organiser les acteurs et les compétences ». Ce GO ne fait pas l'objet de disposition spécifique à prendre en compte dans les PAPI.	<ul style="list-style-type: none"> Faire émerger une culture de réseau entre acteurs de la même SLGRI, sur une base d'échange avec la CDRNM Coordonner l'articulation des documents territoriaux
OS 0-2 Doter la Métropole Toulon Provence Méditerranée de moyens humains suffisants et cohérents avec le programme d'actions et le niveau d'ambition du territoire	<i>Pas de lien avec la SLGRI</i>	
Principe 1 : Mettre en œuvre sur chaque bassin versant et chaque secteur littoral des stratégies d'intervention et d'aménagements structurels adaptés permettant de réduire les risques encourus vis-à-vis des différents phénomènes à l'origine des inondations (ruissellement, crue des fleuves côtiers, submersion marine)		
OS 1-1 Améliorer le fonctionnement hydromorphologique en utilisant le plus possible des solutions fondées sur la nature	Ces deux OS répondent au Grand Objectif 2 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ». Elles répondent spécifiquement aux dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> D2.1 « Préserver les champs d'expansion des crues » D2.2 « Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues » D2.5 « Favoriser la rétention dynamique des écoulements en amont » D2.6 « Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues ». <i>La configuration du territoire (urbanisation, cours d'eau anthropisés) est favorable à la recherche d'une amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau en privilégiant les solutions fondées sur la nature. Par ailleurs, les études hydromorphologiques et les EBF seront pris en compte autant que possible.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Travailler plus en avant à la préservation des espaces stratégiques des milieux aquatiques, et en vue d'assurer un espace de bon fonctionnement aux cours d'eau Garantir l'entretien cohérent et différencié des cours d'eau et des réseaux pluviaux pour éviter l'aggravation des risques en amont et en aval (prévention des embâcles) Communiquer et s'organiser à différents niveaux pour lutter de façon solidaire contre les remblais illégaux en zone inondable Développer dans les projets d'aménagement les actions de restauration physique, de valorisation et de mise en valeur des berges, des milieux aquatiques et des espaces littoraux naturels Poursuivre durablement les porter à connaissance des ZEC en mettant en avant leur fonctionnalité naturelle
OS 1-2 Poursuivre les programmes d'aménagement engagés sur le territoire afin de réduire l'occurrence des crues et limiter les dommages sur les zones à enjeux	Ces deux OS répondent au Grand Objectif 2 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ». Elles répondent spécifiquement aux dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> D2.1 « Préserver les champs d'expansion des crues » D2.2 « Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues » D2.5 « Favoriser la rétention dynamique des écoulements en amont » D2.6 « Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues ». <i>La configuration du territoire (urbanisation, cours d'eau anthropisés) est favorable à la recherche d'une amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau en privilégiant les solutions fondées sur la nature. Par ailleurs, les études hydromorphologiques et les EBF seront pris en compte autant que possible.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Travailler plus en avant à la préservation des espaces stratégiques des milieux aquatiques, et en vue d'assurer un espace de bon fonctionnement aux cours d'eau Garantir l'entretien cohérent et différencié des cours d'eau et des réseaux pluviaux pour éviter l'aggravation des risques en amont et en aval (prévention des embâcles) Communiquer et s'organiser à différents niveaux pour lutter de façon solidaire contre les remblais illégaux en zone inondable Développer dans les projets d'aménagement les actions de restauration physique, de valorisation et de mise en valeur des berges, des milieux aquatiques et des espaces littoraux naturels Poursuivre durablement les porter à connaissance des ZEC en mettant en avant leur fonctionnalité naturelle
OS 1-3 Poursuivre la mise en œuvre de dispositifs de gestion des écoulements et de réduction des inondations liées au ruissellement en milieu urbain	Cette OS répond au Grand Objectif 2 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et spécifiquement à la disposition suivante : <ul style="list-style-type: none"> D2.4 « Limiter le ruissellement à la source » 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier des espaces de ralentissement ou de répartition des écoulements pluviaux en zones urbaines Aider à l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales tout en prenant en compte les communes limitrophes, à travers une vision par bassin versant
OS 1-4 Améliorer la protection face au risque submersion marine	Cette OS répond Grand Objectif 2 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et spécifiquement à la disposition suivante : <ul style="list-style-type: none"> D2.11 « Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies » 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance des aléas côtiers en intégrant les évolutions potentielles engendrées par les changements climatiques dans l'état des connaissances.

Principe 2 : Développer un niveau élevé d'information sur les risques adapté aux différents publics pour améliorer la conscience du risque		
OS 2-1 Poursuivre le déploiement d'outils et d'actions de sensibilisation adaptés au territoire du PAPI PCT (acteurs, aléas)	Ces deux OS répondent au Grand Objectif 3 : « Améliorer la résilience des territoires exposés » et aux dispositions spécifiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> D3.8 « Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin » D3.14 « Développer la culture du risque » 	<ul style="list-style-type: none"> Doter l'ensemble des communes du périmètre de la stratégie de DICRIM Continuer de promouvoir les campagnes d'information préventive et de sensibilisation des populations Identifier les sites stratégiques pour les repères de crues, et identifier les parkings ou sous-sols à risque
OS 2-2 Elargir et cibler les outils de communication sur les comportements	<i>Le territoire poursuivra les démarches de communication et de sensibilisation engagées dans le précédent PAPI en l'étendant au périmètre élargi et à de nouvelles cibles.</i>	
Principe 3 : Définir et mettre en œuvre des opérations de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques d'inondations, au profit en particulier des entreprises, des logements, du parc urbain, des réseaux en réponse aux dommages et impacts très importants sur l'ensemble du tissu urbain du territoire		
OS 3-1 Intensifier les démarches de réduction de la vulnérabilité des bâtis à usage d'habitation en priorisant les enjeux les plus vulnérables	Ces OS répondent au Grand Objectif 1 « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation » ainsi qu'au Grand Objectif 3 « Améliorer la résilience des territoires exposés », et aux dispositions spécifiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> D1.1 « Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité » D1.2 « Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou règlementaires » D3.8 « Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin » 	<ul style="list-style-type: none"> Mieux accompagner les actions de gestion de la vulnérabilité et leur financement Accompagner la planification dans les établissements recevant du public, dans les cellules familiales et les entreprises vulnérables, par la promotion des plans de gestion, de continuité d'activité, de gestion des déchets post-crise et de plan de retour à la normale Développer la connaissance et les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux touristiques (spécificité Est-Var) Développer les diagnostics de vulnérabilité sur les ouvrages et réseaux sensibles en matière de crise
OS 3-2 Poursuivre la démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques en y intégrant les établissements publics, les campings et les activités agricoles, à l'échelle du nouveau périmètre du PAPI PCT		
OS 3-3 Mobiliser les gestionnaires de réseaux par le partage des informations sur la connaissance des risques et l'appui à la définition de mesures de réduction de la vulnérabilité de leurs équipements	<i>Les démarches de réduction de la vulnérabilité engagées dans le précédent PAPI seront notamment poursuivies et élargies à l'ensemble des aléas inondation impactant le territoire.</i>	
Principe 4 : Poursuivre et intensifier les efforts sur la gestion de crise à l'échelle intercommunale pour améliorer la sécurité des personnes et la résilience du territoire		
OS 4-1 Poursuivre l'amélioration de la prévision des crues et des phénomènes de ruissellement, dans un contexte de recrudescence des événements de pluies méditerranéennes intenses	Ces deux OS sont liées au Grand Objectif 3 « Améliorer la résilience des territoires exposés » et répondent aux dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> D3.3 « Améliorer les outils d'avertissement automatique et inciter la mise en place d'outils locaux d'alerte » 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'anticipation en temps réel des crues, et promouvoir les nouveaux outils d'observation et de suivi des événements météorologiques Définir une hydrologie de référence par bassin versant ou fédération de bassins-versants adjacents

<p>OS 4-2 Maintenir l'opérationnalité des dispositifs de gestion de crise en veillant à l'articulation entre les PCS et les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) en vigueur ou à venir</p>	<ul style="list-style-type: none"> D3.4 « Améliorer la gestion de crise » D3.5 « Conforter les PCS » <p><i>La mise en œuvre de ces dispositions sera favorisée par la dynamique de la démarche PICS sur le territoire de la Métropole.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser et rendre opérationnel le volet inondation des PCS (voire PICS), en réalisant notamment des exercices de crise inondation par sous-bassins versants, et en améliorant les outils d'alerte Généraliser le retour d'expérience et en faire la diffusion au plus grand nombre
<p>Principe 5 : Intégrer urbanisme et risques : planifier l'aménagement du territoire en lien étroit avec les risques d'inondation à toutes les échelles territoriales concernées</p>		<p>Grand objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</p> <p>Grand objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</p>
<p>OS 5-1 Poursuivre et améliorer la maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées aux risques d'inondation, notamment dans les zones à fortes densités urbaines</p>	<p>Cette OS est liée au Grand Objectif 1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation » et répond à la disposition spécifique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> D1.3 « Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque » 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les SCoT et PLU, en y intégrant une vision par bassin versant Inciter et sensibiliser les communes et maîtres d'œuvre aux bonnes pratiques environnementales, agricoles et urbanistiques Travailler à une doctrine commune pour la prise en compte du ruissellement dans la planification et les pratiques (urbanisme, agriculture) Définir les règles d'aménagement de la zone littorale en attendant de nouvelles études réglementaires

Tableau 58 : Cohérence entre les stratégies PAPI, PGRI et SLGRI (Mayane, 2022)

NB :

- La disposition « Poursuivre le programme de PPRi [...] » n'est pas prise en compte dans la définition de la stratégie du PAPI, aucune action de ce type n'étant envisagé par les services de l'Etat dans le cadre du PAPI PCT [2024-2029].
- La disposition « Mettre en place un SOCLE et par-delà clarifier les compétences des différents acteurs dans un contexte institutionnel très évolutif » du Grand Objectif 4 n'a pas été intégrée dans la définition de la stratégie PAPI, la répartition de la compétence GEMAPI étant à ce jour clairement définie sur le territoire du PAPI, notamment sur la Métropole avec l'approbation de la Doctrine GEMAPI en 2020.
- La disposition « Identification et diagnostic des ouvrages hydrauliques existants, et de leur devenir d'ici 2020 » du Grand Objectif 2 n'est pas pris en compte, le territoire du PAPI PCT ne comportant aucun système d'endiguement.
- La disposition « Organiser la mobilisation du tissu associatif en construisant une nouvelle communauté autour de la thématique du risque » n'est pas traitée dans le cadre de la stratégie du PAPI PCT mais prise en compte dans la définition de la gouvernance du PAPI notamment à travers la mobilisation des associations dans le cadre des collèges thématiques (notamment du collège « Acteurs relais auprès de la population ») et des réunions publiques envisagées sur la mise en œuvre des actions du PAPI.

